

ANNEXE

À l'annexe II, la partie A est modifiée comme suit:

1. Le paragraphe 1 est modifié comme suit:
   * + 1. au point a), la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Les heures pendant lesquelles le navire fait route correspondent à la durée totale des périodes pendant lesquelles le navire fait route au moyen de sa propre propulsion;»;

* + - 1. au point b), la première phrase est remplacée par le texte suivant:

«la distance parcourue s'entend comme la distance fond parcourue.».